

COMMUNE DE MORSCHWILLER

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 FEVRIER 2019 à 20h15

sous la présidence de Monsieur Damien WINLING, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 13
Conseillers présents : 10
Conseillers absents : 3 (dont 3 procurations)

Date de la convocation : 1^{er} février 2019

Présents : M. Damien WINLING – Maire, Mme Alice VOGEL, M. Hubert KANDEL – Adjoints, M. Philippe BAAL, Mme Emmanuelle DOLLINGER, Mme Frédérique KANDEL, M. Eric KIEFFER, M. Julien RESTA, M. Thierry STURTZER et M. Rémy WAGNER.

Absents excusés avec procurations : M. Frédéric MEYER qui a donné procuration de vote à Mme Alice VOGEL, Mme Marie-Rose KURTZ qui a donné procuration de vote à M. Eric KIEFFER et Mme Carine STEINMETZ qui a donné procuration de vote à M. Philippe BAAL.

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose que Madame Alice VOGEL soit nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 DEL2019_001

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2018.**

Restructuration – extension de la salle sportive et culturelle : lot 09 – avenant n°1 DEL2019_002

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer un avenant de régulation pour des travaux non réalisés par l'entreprise HORNBERGER ET FILS.

Ces prestations non réalisées se montent à – 3 970,61 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du lot 09.**

Restructuration – extension de la salle sportive et culturelle : lot 03 – avenant n°3 DEL2019_003

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer un avenant de régulation pour des travaux supplémentaires réalisés par l'entreprise SOPREMA

Ces prestations se montent à **2 077,00 € HT**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 du lot 03.**

Restructuration – extension de la salle sportive et culturelle : lot 03 – avenant n°4 DEL2019_004

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer un avenant de régulation pour des travaux supplémentaires réalisés par l'entreprise SOPREMA

Ces prestations se montent à **2 251,00 € HT**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 du lot 03.**

Acquisition de mobilier pour l'espace culturel et sportif DEL2019_005

Monsieur le Maire fait savoir qu'il est nécessaire d'acheter de nouvelles tables et chaises, des mange-debout et des verres à bière pour l'espace culturel et sportif.

Il présente plusieurs devis et propose d'acquérir :

- 20 tables auprès de la société OMC de Mundolsheim au prix de 395,57 € HT l'unité
- 4 mange-debout auprès de la société Tirage Pression au prix de 217,14 € HT l'unité
- 250 chaises d'occasion auprès de la Brasserie Gourmande de Mundolsheim au prix de 10,00 € HT l'unité
- 600 verres à bière d'occasion auprès de la Brasserie Gourmande de Mundolsheim au prix de 0,20 € HT l'unité

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **D'AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir le mobilier cité ci-dessus pour un montant total de 11 399.96 € HT.**

Logement social : acquisition de volets pour les velux DEL2019_006

Monsieur le Maire fait savoir qu'un nouveau locataire occupe le logement social depuis le 1^{er} décembre 2018. Les velux situés sur le toit ne disposent pas de volets ce qui est très inconfortable pour le locataire.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Constructions Bois Peter qui s'élève à 2 104,20 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir des volets pour les velux du logement social pour un montant de 2 104,20 € HT.**

Demande de subvention de l'association des parents d'élèves « Les Coccinelles » DEL2019_007

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par la présidente de l'association « Les Coccinelles » pour une demande de subvention concernant la fête de Noël des enfants qui a eu lieu le 1^{er} décembre 2018.

Il avait été convenu d'accorder une subvention de 5,00 € par enfant.

Cette année, l'association demande à la commune de lui accorder une subvention de 6,00 € par enfant. 96 enfants ont participé à la fête de Noël et Monsieur le Maire propose d'accorder l'augmentation demandée et de verser une subvention de 576,00 € à l'association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de d'accorder une subvention de 6,00 € par enfant pour l'organisation de la fête de Noël des enfants,**
- **DECIDE de verser une subvention de 576,00 € à l'association de parents d'élèves « Les Coccinelles ».**

DIVERS

Projet éolien

Après toute la polémique qu'engendre ce projet dans les villages de Morschwiller et Huttendorf, Monsieur le Maire souhaite apporter quelques éclaircissements et faire un point sur cette affaire.

Et ce n'est pas tant le fond de cette affaire qui le dérange mais c'est surtout la forme.

S'entendre dire que tout est décidé alors que les deux conseils municipaux n'ont pris aucune délibération en ce sens, c'est oublier que le conseil municipal est souverain.

S'entendre dire que les choses ont été faites en cachette par les maires et les adjoints, c'est oublier les différentes étapes :

- en juin 2017, réunion avec OPALE
- en novembre 2017, visite du parc éolien de Dehlingen et de Herbitzheim
- réunion des deux conseils municipaux et EDF Renouvelable le 10 janvier 2018
- lors de la séance du conseil municipal du 6 février, le conseil accepte que la commune procède à des études de faisabilité visant à confirmer le potentiel éolien de la commune.
- lors de la séance du 23 avril, Monsieur le Maire informe le conseil qu'une réunion avec les exploitants et les propriétaires d'un secteur favorable à l'implantation d'éoliennes, se tiendra à Huttendorf le 30 mai 2018
- le 1^{er} septembre 2018, les deux conseils municipaux de Huttendorf et de Morschwiller ont été invité à visiter le champ éolien du Bois de Belfays (était présent 11 conseillers sur 13).
- dans les bulletins communaux de fin 2017 et fin 2018, la population a été informé qu'une réflexion sur la faisabilité pour l'implantation d'un champ éolien entre Huttendorf et Morschwiller était en cours.

Rien n'a été fait à l'insu du conseil ni de la population, même si au niveau de la communication on aurait pu mieux faire. Monsieur Le Maire rappelle que jusqu'à début 2019, se déroulait une période de diagnostic et qu'en 2019 devait avoir lieu tout un programme de concertation et d'échange avec la population.

Le choix d'EDF Renouvelable filiale d'EDF a été fait parce qu'EDF est une société dont les capitaux sont détenus à 83% par l'état et les autres 17% par : les actionnaires institutionnels, les salariés... Une autre raison est qu'EDF Renouvelable est une société ouverte aux projets participatifs.

C'est normal qu'on puisse être contre et Monsieur le Maire veut répondre au collectif d'opposants qui lui ont adressé un courrier et qui ont poussé les portes des riverains. Les opposants seront reçus le 19 février par les Maires des deux communes.

Voici la réponse du Maire aux anti-éoliens, il s'appuie sur un mémoire en réponse aux inquiétudes des habitants de Montjean en Charentes.

« Les éoliennes sont un risque général pour la santé. Elles produisent des nuisances sonores ainsi que des infrasons qui inquiètent beaucoup de personnes. La distance minimale de 500 m est souvent mise en cause. La proximité du projet de Montjean avec les habitations et/ou les services publics est souvent relevée. Une distance de 1000 m, 1500 m voire proportionnelle à la hauteur est demandée. Il est parfois fait référence aux recommandations de l'Académie de Médecine ou des Sciences qui ne sont pas favorables aux éoliennes. Les effets de la lumière rouge sont souvent signalés et l'effet stroboscopique est aussi mentionné.

Réponse :

Concernant les nuisances sonores et les infrasons :

La question de l'impact acoustique du parc éolien est traitée dans l'étude acoustique, celle-ci indique qu'un plan de fonctionnement du parc éolien a été spécialement conçu et permettra qu'il n'y ait aucun dépassement des seuils réglementaires.

Concernant les infrasons, nous pourrions citer deux rapports et 2 études :

En mars 2006, un groupe de travail de l'Académie de médecine, dans un rapport intitulé « Le ressenti du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'homme » conclue que « la production d'infrasons par les éoliennes est, à leur voisinage immédiat, bien analysée et très modérée : elle est sans danger pour l'homme ».

En mars 2008, suite à une saisine conjointe des Ministères de la Santé et de l'Environnement pour conduire une analyse suite à ce rapport, l'AFSSET a mené une étude arrivant aux mêmes conclusions : « Il apparaît que les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes, tant au niveau de l'appareil auditif que des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons ».

En mars 2017, les Ministères de la Santé et de l'Environnement ont conjointement saisi l'Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire Alimentaire Nationale (ANSES) pour établir un état des connaissances à ce jour et compléter les études connues au moyen de mesures acoustiques. Cette étude conclut que « A 500 m, les infrasons des éoliennes ne sont pas audibles » et que « l'examen de ces données expérimentales et épidémiologiques ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes, autres que la gêne liée au bruit audible et un effet nocebo, qui peut contribuer à expliquer l'existence de symptômes liés au stress ressentis par des riverains de parcs éoliens ».

Enfin, en mai 2017, le groupe de travail de l'Académie de médecine a de nouveau publié un rapport intitulé « Nuisance sanitaire des éoliennes terrestres », basé sur une étude bibliographique, et qui indique que « Le rôle des infrasons, souvent incriminé, peut être raisonnablement mis hors de cause à la lumière des données physiques, expérimentales et physiologiques mentionnées plus haut, sauf peut-être dans la survenue de certaines manifestations vestibulaires, toutefois très mineures en fréquence par rapport aux autres symptômes ».

Concernant la référence aux recommandations du groupe de travail de l'Académie de médecine et au principe de précaution : le rapport de 2006 recommandait effectivement « qu'à titre conservatoire soit suspendue la construction des éoliennes d'une puissance supérieure à 2,5 MW situées à moins de 1500 m des habitations ». **Cependant, dans le second rapport publié en 2017 intitulé « Nuisance sanitaire des éoliennes terrestres », l'Académie de médecine indique que la distance est donc fixée à 500 m, les diverses démarches visant à la porter à 1000 ou 1500 m n'ayant finalement pas été retenues.** Afin d'atténuer l'impact sonore, réel ou supposé, des éoliennes, il serait tentant de reprendre la recommandation de 1000 m. Mais cette recommandation se heurterait à plusieurs objections d'ordre politique et industriel. En tout état de cause, la nuisance sonore des éoliennes de nouvelles générations ne paraît pas suffisante pour justifier un éloignement de 1000m.

On voit donc bien que le recul de 1500m ou 1000m n'est désormais plus recommandé par le groupe de travail de l'Académie de Médecine pour les éoliennes de nouvelle génération qui seront installées à Montjean.

Concernant les effets stroboscopiques : ce phénomène peut facilement être anticipé. Le Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres précise les effets potentiels des ombres portées mouvantes sur la santé : « une réaction du corps humain ne peut apparaître que si la vitesse de clignotement est supérieure à 2,5 Hertz (2,5 fois par seconde), ce qui correspondrait pour une éolienne à

3 pales à une vitesse de rotation de 50 tours par minute. Les éoliennes actuelles tournent à une vitesse de 9 à 19 tours par minute soit bien en-deçà de ces fréquences ». Le Guide précise également « qu'une distance minimale de 250m permet de rendre négligeable l'influence de l'ombre des éoliennes sur l'environnement humain ».

L'article 5 de l'arrêté du 26 août 2011 impose quant à lui la « réalisation d'une étude des ombres projetées des aérogénérateurs si ceux-ci sont implantés à moins de 250m des bureaux ».

Bien qu'aucun bâtiment à usage de bureaux ne soit situé à moins de 250m d'un aérogénérateur du parc de Montjean, le maître d'ouvrage a tenu à titre conservatoire à ce que les durées d'ombres mouvantes soient calculées pour les habitations les plus proches. Il ressort que, plus de la moitié des hameaux à proximité, aucune projection d'ombre ne sera constatée. Pour les 5 autres lieux-dits alentours, les projections d'ombres seront comprises entre 2h37 à 14h47 maximum par année, soit très en deçà de la limite de 30h par an.

L'exposition au battement d'ombre des habitations par le projet éolien de Montjean reste donc très inférieure aux seuils admissibles et l'impact est donc considéré comme nul à faible.

Concernant le balisage : le balisage nocturne ne relève pas de la volonté du porteur du projet, mais est une obligation réglementaire du code des transports et du code de l'aviation civile.

Des discussions sont en cours entre le syndicat France Energie Eolienne (FEE), la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) et la Direction de la Circulation Aérienne Militaire (DIRCAM) pour trouver des solutions permettant de réduire l'impact de ce balisage. Parmi les solutions évoquées figurent : mise en place d'un balisage fixe, activation du balisage uniquement à l'approche des aéronefs, synchronisation des feux avec les parcs éoliens voisins, réduction du balisage à l'intérieur d'un champ éolien, réduction de la fréquence d'activation des feux. A ce jour, le parc éolien doit se conformer à la réglementation en vigueur mais si celle-ci évolue en faveur d'une réduction de l'impact lumineux des éoliennes, ces évolutions pourront être mise en œuvre.

Concernant la perte de valeur immobilière : les impacts sur l'immobilier sont statistiquement inobservables.

Les études relatives aux parcs éoliens français :

Conduite dans un rayon de 5 km autour de 5 parcs éoliens, une étude menée en 2010 par l'association Climat Energie Environnement, localisée dans LE Nord-Pas-de-Calais, a recensé 10 000 transactions dans 116 agglomérations et sur une période de 7 années. D'après les résultats, aucune baisse apparente de demande de permis de construire du fait de la présence visuelle des éoliennes n'a été enregistrée dans les communes proches des éoliennes. Dans un rayon de 2 km autour des éoliennes, la valeur moyenne des maisons vendues chaque année depuis leurs mises en services n'a pas connu d'infléchissement notable.

En France toujours, le fabricant d'éoliennes Nordex a réalisé une enquête d'opinion sur la période 2006-2008 sur l'ensemble du territoire national (représentant 117 parcs éoliens étudiés). Elle conclut que 80% des professionnels de l'immobilier interrogés (sur un échantillon de 173 interlocuteurs constitués par des cabinets notariaux et des agences immobilières) estiment qu'un parc éolien n'influence pas de manière négative la valeur des immobilières des biens aux alentours. »

Monsieur le Maire précise que sur les bans des communes de Morschwiller et Huttendorf les études ne sont pas faites et tant qu'elles ne le sont pas, on ne peut pas préjuger de l'implantation d'un parc éolien ou non.

Il ajoute que la consommation électrique a beaucoup augmenté, en effet, de plus en plus d'électricité est utilisée par notre civilisation. Nos prédécesseurs avaient opté pour le nucléaire, il faut donc aller au bout et éteindre les centrales dès qu'elles seront arrivées en fin de vie, afin d'éviter tout risque pour la population. La centrale de Fessenheim fermera en 2021 et il faudra 30 ans pour la démanteler. Que va-t-on faire des déchets ?

La non-production d'énergies renouvelables entraîne une augmentation des taxes sur nos factures d'électricité. Installer des éoliennes c'est contribuer à produire une énergie verte, qui peut certes générer des stress mais avant de jeter le projet il faut d'abord y réfléchir.

Certains membres du conseil s'interrogent sur ce projet et se demandent quel est l'intérêt économique de ce dernier puisque les éoliennes ne fonctionnent pas tout le temps. Ils se sentent mis au pied du mur et disent que face à EDF Renouvelables ils se sentent démunis et ne comprennent pas grand-chose.

Monsieur le Maire répond qu'une éolienne a une durée de vie de 30 ans et qu'elle est rentabilisée entre 7 et 10 ans. Il faut qu'il y ait une retombée pour les communes. Dans la loi de Finances 2019, l'état prévoit que 20% de l'IFER (taxe sur le transport des énergies) soit versé aux communes. Suite à un premier échange,

les dirigeants de la CAH sont favorables pour aller au-delà, ce pourcentage pourrait ainsi être porté à 50%. Cela pourrait représenter 10% des recettes communales.

Aujourd'hui tout le monde sait que la seule solution pour éviter le réchauffement climatique c'est de réduire notre consommation, que ce soit en eau ou en électricité.

Le photovoltaïque ou l'éolien ne produisent pas l'énergie en continu, certains membres du conseil pensent que ce projet n'est pas à la mesure de la population en terme de taille.

Ils ont également peur de la perte de la valeur immobilière de leurs biens du fait de la proximité du village avec un parc éolien.

Monsieur le Maire se demande ce qu'on a aujourd'hui comme moyen pour faire de l'énergie propre. Et si on refuse ce parc aujourd'hui, est-ce qu'on ne va pas nous l'imposer un jour ?

Monsieur Kieffer signale que dans les Hauts de France ils font tout pour arrêter l'implantation d'éoliennes et on peut mettre autant d'éoliennes qu'on veut, on aura toujours besoin du nucléaire parce que c'est une énergie continue.

Monsieur Resta pense que pour EDF Renouvelables il ne s'agit que d'une simple opération commerciale et qu'il faut demander l'avis à toute la population.

Monsieur le Maire répond que l'enjeu est bien plus que financier, qu'il faut tout prendre en compte. Il n'y a pas eu de débat, les opposants ont fait connaître leurs avis. Mais c'est au conseil de décider si nous devons continuer ce projet ou non. Les avis sont divergents, Chacun pourra exprimer le sien par le vote lors d'une prochaine séance.

La séance est levée à 22h30.